

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**RÈGLEMENT (01-277-64) MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL AFIN DE REVOIR LES PARAMÈTRES RÉGLEMENTAIRES DE HAUTEUR PRÉVUS POUR LE QUADRILATÈRE FORMÉ DES AVENUES LAURIER EST, HENRI-JULIEN, DE GASPÉ ET DE LA RUE MAGUIRE, ET CE, EN CONCORDANCE À LA MODIFICATION 04-047-144 DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA13 25 0477 du 2 décembre 2013, un premier projet du *Règlement (01-277-64) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les paramètres réglementaires de hauteur prévus pour le quadrilatère formé des avenues Laurier Est, Henri-Julien, De Gaspé et de la rue Maguire*, et ce, en concordance à la modification 04-047-144 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mercredi 29 janvier 2014, à compter de 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage;

QUE ce règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin de rehausser les paramètres de hauteur prévus pour le secteur compris entre les avenues Laurier Est, Henri-Julien, De Gaspé, et la rue Maguire, pour concorder, en ce qui a trait à la hauteur minimale, avec la modification 04-047-144 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* qui permet des bâtiments d'une hauteur autorisée de 3 à 6 étages dans ce quadrilatère.

La modification réglementaire aura les conséquences suivantes :

- modification des plans de hauteur (H-1) et des zones (Z-1) de l'annexe A;
- création d'une nouvelle zone qui engloberait le bâtiment existant au 5172, avenue Henri-Julien (zone 0734);
- augmentation de la hauteur minimale pour le secteur à 3 étages et la hauteur maximale à 4 étages et 16 m.

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 16 janvier 2014

Le secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>e</sup> Claude Groulx